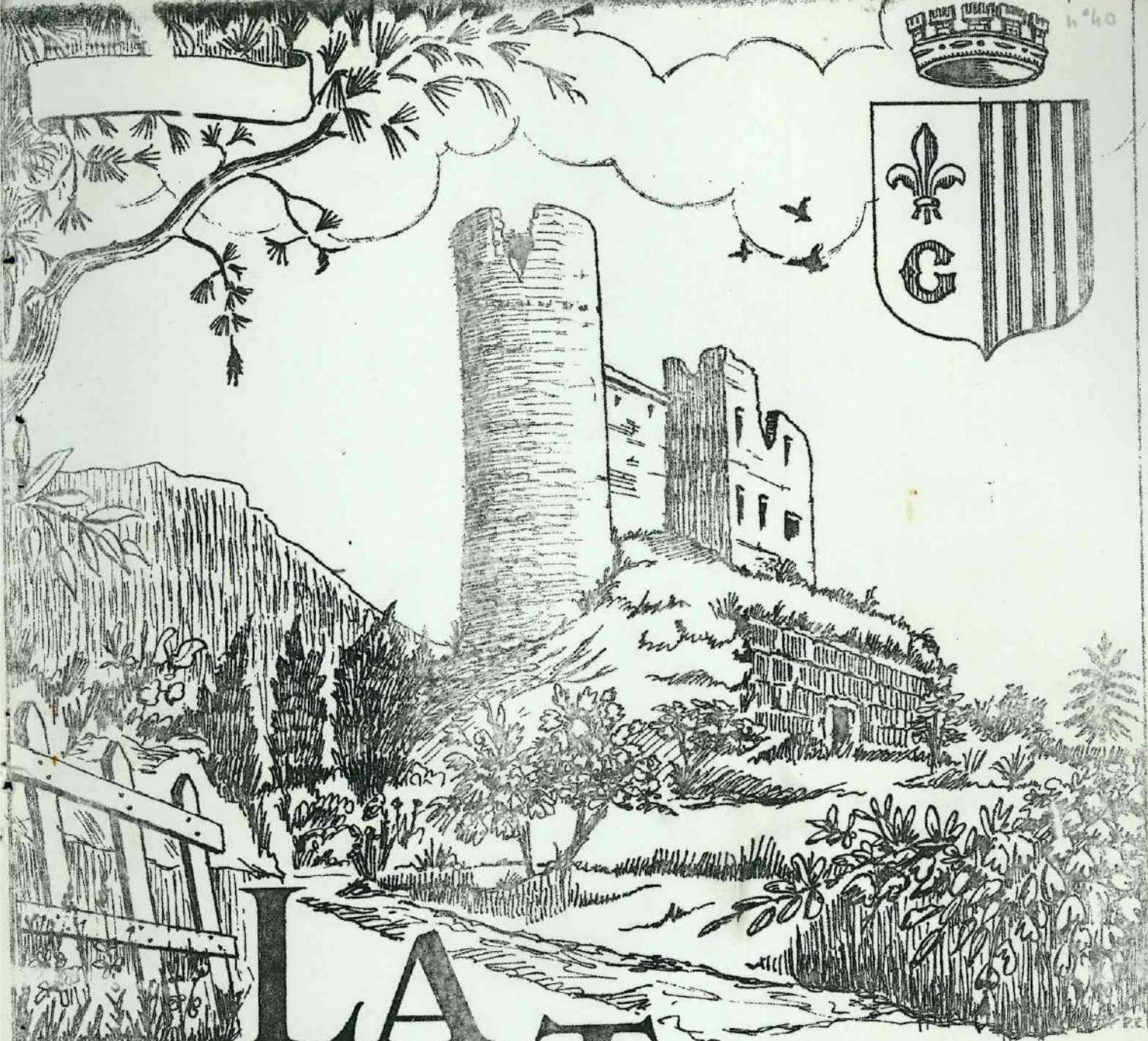
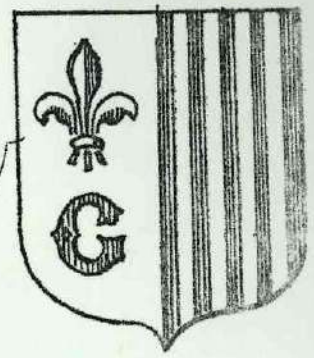




h. 40

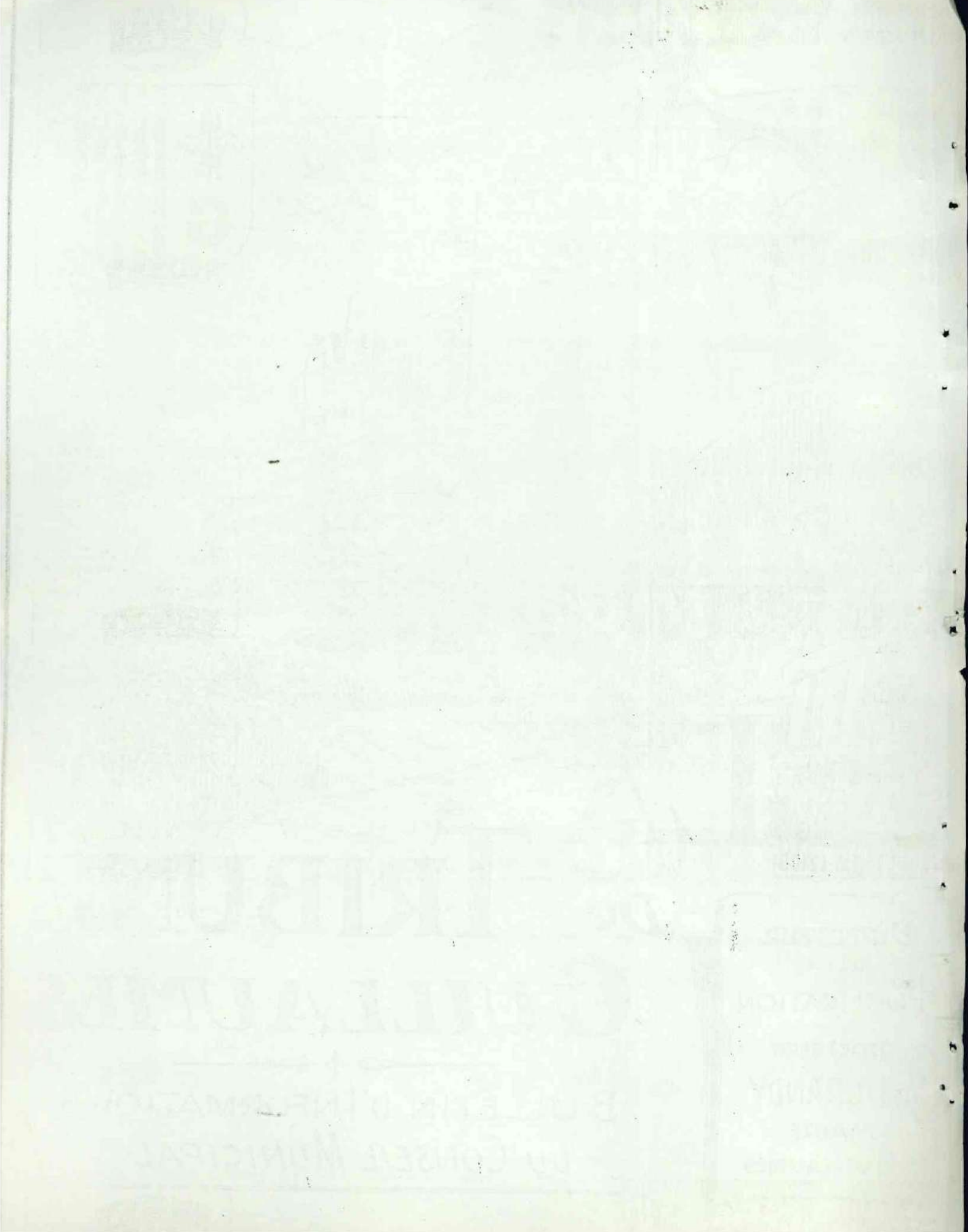


Dépôt légal: 12165

LA TRIBUNE De GUILLAUMES

DIRECTEUR
DE LA
PUBLICATION
DOCTEUR
M. DURANDY
MAIRE
DE GUILLAUMES

BULLETIN D'INFORMATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L' EDITORIAL DU MAIRE

La nouvelle loi sur les fusions et regroupements de Communes est entrée en application.

Son mécanisme administratif qui est assez compliqué se déroulera pendant cette année.

Depuis plus de dix ans, après toutes les discussions engagées dans le pays, nous entrons maintenant dans l'application d'une réforme communale.

En raison du trop grand nombre de Communes en France (37.700 autant ou presque que dans les quatre pays associés du Marché Commun) en raison du fait qu'un très grand nombre de communes qui se sont vidées de leur substance humaine en milieu rural, tout le monde reconnaît l'utilité de cette réforme.

Et pourtant, l'apparition de celle-ci est souvent mal accueillie par les intéressés.

Disons tout de suite qu'il s'agit d'une loi libérale qui présente essentiellement un caractère d'incitation. D'ailleurs le but de la réforme n'est pas de supprimer systématiquement toutes les petites Communes en partant d'un critère de population ce qui limiterait la réforme aux seules Communes à très faible population. Le but essentiel est de résoudre le morcellement communal en milieu urbain.

Il existe actuellement des agglomérations urbaines d'un seul tenant qui débordent largement sur les communes voisines. Et c'est là le problème essentiel.

Pour donner un exemple concret de ce cas général à l'ensemble du territoire , il suffit de penser aux Communes de Nice, Falicon, St André, la Trinité etc....

Si cette loi a pour but d'inciter aux fusions et aux regroupements son caractère libéral et démocratique apparaît. En effet, en aucun cas, l'Administration ne peut faire prévaloir son point de vue.

Dans tous les cas, la décision appartient soit au Conseil Municipal soit au Conseil Général , soit à la population elle-même consultée par référendum.

Où en est-on actuellement dans le Département des Alpes-Maritimes ?

Le Préfet a installé la Commission d'Elus présidée par le Président du Conseil Général et composée de quatre conseillers généraux et de dix Maires tous choisis par élection.

Dans cette Commission, il existe une majorité de Maires.

Cette Commission travaille en accord avec le Préfet pour établir éventuellement la carte des propositions de regroupements ou de fusions.

Ensuite, les Conseils Municipaux concernés par les modifications envisagées seront consultés pour donner leur avis.

En cas de désaccord, le Conseil Général donne à son tour son avis sur le problème posé.

Si un accord n'est pas intervenu, il est encore possible d'avoir recours à la consultation de la population intéressée par voie de référendum.

Voici très brièvement résumé l'essentiel de cette loi principalement en ce qui concerne les petites Communes rurales telles que Guillaumes.

Les Maires du canton qui se sont prononcés dernièrement contre une modification de l'état actuel seront réunis bientôt devant la Commission d'élus qui siège à Nice dans la salle du Conseil Général.

Nous pouvons ajouter que d'après une étude faite par l'Administration, le Canton de Guillaumes serait réduit à quatre Communes : Entraunes - Guillaumes - Péone et Beuil.

En définitive, et compte-tenu des opinions déjà exprimées, il est peu probable que la carte communale actuelle de notre Canton soit modifiée par cette loi.

Ajoutons qu'une nouvelle consultation aura lieu chaque cinq ans qui permettra certainement à la longue, l'application de la réforme.

DROIT DE REPONSE

Nous avons reçu le document suivant que nous publions dans son intégralité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG

REPONSE AU DIRECTEUR DE LA TRIBUNE

Les Délégués de PEONE :

Après avoir pris connaissance de l'Editorial du Maire (Tribune n° 39 de mi-novembre 71), largement diffusée aux adhérents et à de "nombreux non abonnés" et personnalités départementales, suite au droit de réponse exigée par le Président du SYNDICAT (recommandée du 22/12/71) au Directeur de la Tribune :

CONSIDERANT que rien ne justifiait une information publique du Vice-Président critiquant une gestion à laquelle il s'est toujours très étroitement associé et qui a eu le mérite en trois ans :

1) d'organiser au mieux des intérêts des deux Communes les gestions de l'eau, de l'assainissement, de l'enlèvement des ordures ménagères de la station de Valberg ;

2) de régler à l'amiable trois procès dont les erreurs administratives étaient gravement imputables à la seule gestion de la Commune de GUILLAUMES ;

3) de réaliser sous son égide ceci à la demande expresse de GUILLAUMES les deux équipements que PEONE avaient étudiés seule sur son propre territoire et dont elle supporte seule encore à ce jour, le poids financier des acquisitions foncières (Piscine et Bâtiment administratif) ;

CONSIDERANT que cette mise en cause de la gestion syndicale est non fondée, que rien ne justifie ces informations erronées et tendancieuses ;

CONSIDERANT que de multiples réunions syndicales ont été tenues en 70 et 71 (quatorze en sus des sessions légales obligatoires) il est mal fondé de parler "de rares réunions" ; que par ailleurs la plupart des séances ont toujours été "courtoisement écourtées" à la demande expresse du Maire de GUILLAUMES, qu'aucune concertation particulière n'a jamais été sollicitée, que toutes les décisions sans exception ont toujours été prises à l'unanimité ;

ELEVENT une vive protestation contre ce procédé de dénigrement qui engendre désunion et dont il faut chercher à l'extérieur de la gestion syndicale les raisons fondamentales ;

S'ETONNENT de la remise en cause des statuts, qui ont toujours été fidèlement observés et qui ayant défini la représentativité et les quotas financiers, en accord entre les deux parties, constituent un contrat sanctionné par un arrêté préfectoral dans le cadre du strict respect de la légalité ;

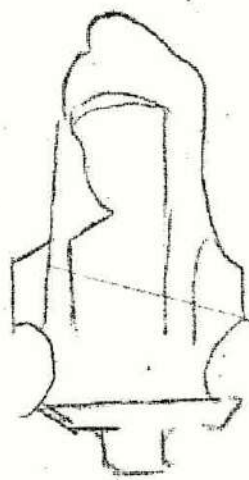
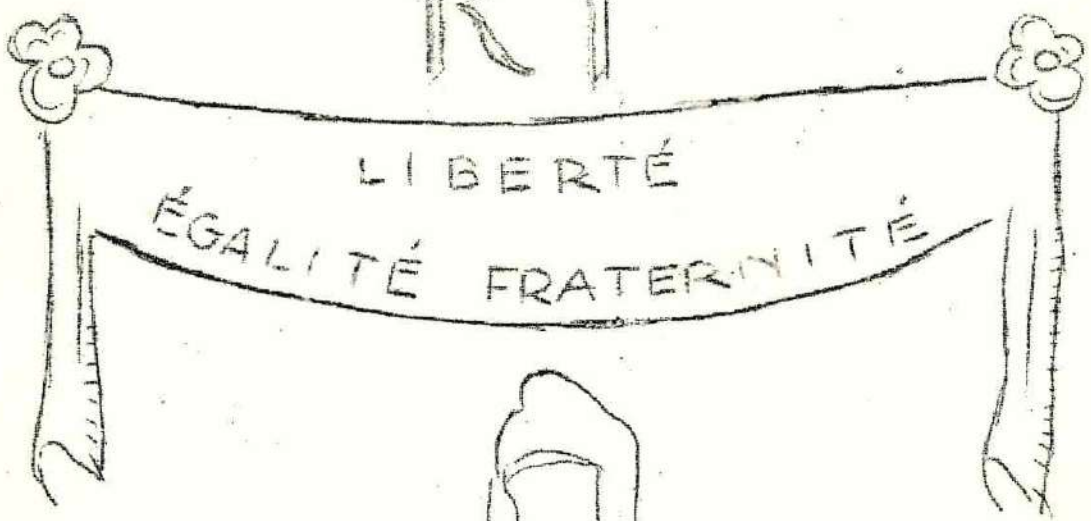
PRECISENT que la gestion syndicale ne peut rien imposer à une Commune sans son consentement ;

DEMANDENT en conséquence, au regard de l'esprit de critique systématique qui anime l'Editorial et son évocation de " quelques principes de bonne administration et de parfaite équité ", le respect par Guillaumes des signatures et des engagements pris sur les plans administratifs et financiers (afin d'éviter à son encontre le renouvellement des observations formulées tout récemment par l'Autorité de Tutelle) ;

PRENNENT la décision irrévocable de s'abstenir dorénavant de répondre à des arguties et de se retirer du SYNDICAT s'ils ne sont assurés pour l'avenir en réponse à la coopération loyale et généreuse de PEONE, de la réciprocité de celle de GUILLAUMES.

Signé : Charles GINESY
François BELLEUDY
Aubin CLARY
Hubert CLARY
Robert LUCARINI.

RF



Depuis le précédent numéro de la Tribune, le Conseil Municipal s'est réuni le 5 décembre 1971, le 9 janvier 1972 et le 16 Janvier 1972.

Nous allons exposer l'essentiel des délibérations prises qui, certainement intéressent nos lecteurs.

Réfection de la Chapelle et du Cimetière de Veynas.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la chapelle et le cimetière de Veynas présentent des dégradations importantes pour lesquelles il conviendrait de faire des réparations urgentes.

En effet, le cimetière se trouvant en bordure du torrent " Le Riou" qui pourrait en cas de crue emporter celui-ci.

A cet effet, le Maire a fait dresser un devis par l'Entreprise Antoine FRATICO dont le montant, toutes taxes comprises, s'élève à 10.163,98 F.

Où, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer ces travaux au prix du devis et demande le bénéfice d'une subvention départementale.

En raison de l'urgence de ces travaux, le Conseil Municipal demande à faire l'avance de la subvention départementale sans prélever le bénéfice de celle-ci.

Pour le règlement, le Conseil Municipal décide :

1°) de virer à l'article 85 " Prélèvement pour dépenses extraordinaires un crédit de 10.163,98 F à prendre à l'article 669 " Dépenses imprévues ".

2°) d'inscrire à la section extraordinaire en recettes à l'article 115 " Prélèvement sur recettes ordinaires, la somme de 10.163,98 F et en dépenses la même somme à l'article 2319 " Réparations à la Chapelle et au cimetière de Veynas à St-Brès".

Le Conseil Municipal adopte.

Subventions diverses

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Subvention Amicale personnel Office National des Forêts	20 frs
Subvention Association Education surveillée	50 frs
Subvention Association Lecture Publique	50 frs
Subvention Office des Combattants	50 frs
Subvention Timbre antituberculeux	20 frs
Subvention Mutuelle du Trésor	50 frs

Location du four à pain

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location du four à pain consenti à M BROUDY Ménard, Boulanger, comporte entr'autres une révision triennale du prix de location.

L'échéance de cette révision venant à effet le 1er janvier 1972 le Maire a demandé au locataire d'accepter une augmentation de 20 %.

De ce fait, et à la suite de l'acceptation de M BROUDY, le nouveau prix annuel applicable à partir du 1er janvier 1972 sera de 1.440 frs.

Le Conseil Municipal adopte.

Dégats causés par les pluies de novembre 1968 à des ouvrages
d'intérêt collectif - Approbation des décomptes.

Ces travaux ont été effectués durant les années 1969 - 1970 et 1971 par les entreprises PONS et PRATICO et se sont rapportés essentiellement, à la remise en place du vallon de Riou dans le quartier des Roberts de Veynas, Travaux à la passerelle de la Ribière, protection du terrain de football et protection dans le Tuébi.

Voici le texte de la délibération approuvant les décomptes généraux:

M le Maire dépose sur le bureau les décomptes définitifs des travaux de réparations des dégâts causés par les pluies de novembre 1968 à des ouvrages d'intérêt collectif, travaux exécutés par l'Entreprise PONS de Guillaume et l'Entreprise PRATICO de Daluis suivant marché du 8 février 1970 approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le 15 Mai 1970.

Les décomptes définitifs font ressortir le montant total de la dépense à 50.012, 37 F, se répartissant comme suit :

- Montant du décompte des travaux effectués par l'Entreprise PRATICO suivant marché du 8/2/70.....	13.340, 54
- Montant du décompte des travaux effectués par l'Entreprise PONS suivant marché du 8/2/70.....	16.420, 48
- Montant dû relevé sur somme à valoir :	
- Montant des travaux effectués sur factures par	
l'Entreprise PONS	15.707,41
Facture . Aurouze	2.162,40
Honoraires.	<u>2.381,54</u>

Total sur somme à valoir.... 20.251,35

Total définitif de la dépense 50.012,37

Le montant de la dépense du projet, subventionné suivant délibération du 28 septembre 1969, approuvé par Monsieur le Préfet le 9 Octobre 1969 étant de 50.000 Frs, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décomptes tels qu'ils lui sont présentés, le dépassement de 12 F 37 étant prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire,

Après examen des décomptes et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1°) - Approuve le décompte définitif des travaux effectués par l'Entreprise PONS, arrêté à la somme de 16.420, 48 F
- 2°) - Approuve le décompte définitif des travaux effectués par l'Entreprise PRATICO, arrêté à la somme de 13.340 et 54 F
- 3°) - Approuve le relevé sur somme à valoir arrêté à la somme de 20 251, 35 F comprenant 2381,54 F pour honoraires: 15.707,41 F pour travaux exécutés sur factures par M PONS et 2 162,40 F pour travaux effectués sur facture par les Ets AUROUZE.
- 4°) - Rappelle que le financement de la dépense est assuré suivant délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1969 approuvée par M le Préfet le 9 Octobre 1969, le dépassement de 12 F 37 étant prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Emprunt pour la construction du chemin rural de Villetale

Ce projet qui s'élève à la somme de 100.000 frs étant subventionné par l'Etat et le Département, la part communale s'élève à la somme de 20.000 frs.

Le Conseil Municipal décide d'emprunter cette somme à la Caisse de Crédit Agricole au taux de 5% remboursable en 20 ans.

Location de l'appartement et du local de la Mairie durant la saison d'été.

Ces immeubles ont été occupés par des ouvriers travaillant dans le bois.

Le montant de cette location s'est élevée à la somme de 510 frs.

Réunion de la liste électorale - Désignation d'un délégué

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner le représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative de la Révision des listes électorales politiques.

Oùï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation qui s'impose au scrutin secret en conformité des lois et règlements en vigueur.

Est élu :

Comme délégué à la Commission Administrative de Révision de la liste électorale : M. GRAILLE Raoul.

Projet de remise en état des voies communales à Bouchanières avec couverture du vallon des Livons.

Le Maire dépose devant le Conseil Municipal le projet de remise en état des voies communales n° 1 et 1 bis, avec la couverture du vallon des Livons au hameau de Bouchanières.

Ce projet a été dressé par le Service de l'Equipement et du Logement et le montant s'élève à la somme de 60.000 frs.

Oùï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce projet et sollicite l'octroi d'une subvention départementale.

Nomination de deux délégués au syndicat des communes pour le personnel.

M le Maire informe le Conseil Municipal, conformément à l'article 5 du décret du 18 novembre 1966 n° 66.857, il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués au Comité du Syndicat des Communes pour le personnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, le Docteur Maurice DURANDY Maire et M André RAVEL, Conseiller Municipal.

Prises sans autorisation de matériaux tout -venant à Vasson

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs entrepreneurs avaient prélevé du tout-venant dans le bien communal le long du C.D 28 à Vasson sans qu'une autorisation ait été donnée.

A la suite d'une enquête faite auprès des entrepreneurs et aussi auprès des utilisateurs de ces entreprises (Services de l'Equipement et des P.T.T) il ressort que l'Entreprise HALEC a prélevé 40 m³, l'Entreprise PRATICO 300 m³ et l'Entreprise Bruno EUTIZI 80 m³.

Où, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas pénaliser les entrepreneurs en infraction et de compter le prix du m³ à 4 frs.

Il y a donc lieu d'établir le titre de recettes suivant :

Entreprise PRATICO,	300 m ³ à 4,	1.200 frs
Entreprise EUTIZI,	80 m ³ à 4,	320 frs
Entreprise HALEC,	40 m ³ à 4	<u>160 frs</u>
	Total	<u>1.680 frs</u>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Assurances C.R.S Valberg -

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une police d'assurances relative à deux C.R.S. secouristes skieurs utilisés par la Commune à Valberg.

Le Maire a fait établir une police d'assurances par la Compagnie WINTERTHUR qui est spécialisé pour ce genre de risques.

Le montant de la prime s'élève à la somme de 339,30 F

Le Maire demande au conseil Municipal de signer cete police et demande à verser le montant de ladite prime par prélèvement art 669 dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Mémorial du Général de Gaulle

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 100 frs au Comité National du Mémorial du Général de Gaulle.

Cette somme sera prélevée art 669 " Dépenses imprévues ".

Autorisation d'utilisation de la source communale des Abeourouns

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation pour l'utilisation de la source communale des Abeourouns.

Cette demande a été présentée par M CAR Gabriel, propriétaire à Péone.

Le Maire rappelle à ce sujet que cette source présente un intérêt majeur pour l'alimentation en eau potable du Hameau de Bouchanières et qu'un projet d'adduction a même déjà été demandé.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. CAR Gabriel à utiliser ladite source pour l'alimentation en eau domestique dans l'attente de la réalisation du projet.

- de ne pas autoriser l'établissement d'ouvrages définitifs pour l'aménée des eaux.

- d'informer le demandeur qu'en aucun cas, il ne pourra se prévaloir de l'autorisation accordée et des dépenses qu'il aura effectuées pour l'installation provisoire d'aménée d'eau en vue d'obtenir un privilège quelconque pour les autres usagers lorsque la Commune aura réalisé son projet d'aménée d'eau à partir de la source des Abécourous.

- d'interdire au demandeur sauf autorisation spéciale de céder cette eau à quiconque.

-Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité et charge M le Maire de la faire connaître à l'intéressé qui s'engagera par écrit à respecter les conditions ci-dessus énumérées.

MAISON DES JEUNES ET PLATEAU D'E.P.S

Le Maire dépose devant le Conseil Municipal le projet d'aménagement du Foyer des Jeunes comportant entr'autres un plateau d'E.P.S.

Ce projet a été établi par M NICOLET, Architecte avec lequel la Commune a signé une convention et en accord avec le service départemental de la Jeunesse et des Sports.

Il rappelle que la dépense subventionnable s'élève à 200.000 F et que la Commune de Guillaumes a obtenu par arrêté préfectoral du 27 Juillet 1971, une subvention de l'Etat d'un montant de 80.000 frs. De plus le Département des Alpes-Maritimes a alloué pour ce projet une subvention de 80.000 frs au cours de la séance du 15/9/1971 tenue par la Commission Départementale.

La part communale s'élève donc à la somme de 40.000 frs.

Ouï, l'exposé du Maire, après avoir examiné le projet en question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce projet et le mode de financement lequel comporte un emprunt à contracter auprès de la Caisse Agricole de 40.000 frs.

2°) prend l'engagement de créer, par délibération, spéciale, les ressources correspondant à la part de la commune.

3°) prend l'engagement d'assurer l'entretien des ouvrages subventionnés et d'inscrire à cet effet, chaque année, au budget les sommes nécessaires.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Dans sa séance du 16 Janvier, le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt de 150.000 frs pour assurer le financement de ce projet dont le montant s'élève à la somme de 250.000 frs.

Rappelons que le Conseil Général a alloué une subvention de 100.000 frs.

Pour réaliser cet emprunt, le Conseil Municipal a décidé de faire appel à la Caisse d'Aide d'Equipement des Collectivités Locales qui est gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations et qui d'une façon courante se dénomme " Caisses des Villes de France".

Pour obtenir cet emprunt, il faut évidemment l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse et de plus, il faut une participation financière des habitants de la Commune dans le placement des obligations.

C'est pourquoi, un appel au public a été fait. La population de Guillaumes a largement répondu à cet appel et actuellement le quantum nécessaire pour la réalisation de cet emprunt est nettement atteint.

Nous remercions vivement tous les souscripteurs qui ont bien voulu de la sorte faciliter notre tâche administrative.

De ce fait, le projet d'agrandissement du cimetière qui vient d'être approuvé par Monsieur le Préfet peut actuellement être adjugé et nous espérons que cette formalité aura lieu dans le courant du mois d'avril.

Les travaux pourront commencer avant l'été pour être terminés cette année.

Dans la prochaine réunion du Conseil Municipal, le Maire se propose de présenter devant l'Assemblée Communale un règlement tarifaire qui sera communiqué aussitôt après aux intéressés.

ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAMEAU DE VILLEPLANE-

L'adjudication des travaux d'alimentation en eau potable de Villeplane a eu lieu le 14 février sous la présidence du Maire assisté de ses deux adjoints, en présence de M Charles GINESY, Conseiller Général M BESSON, Receveur Municipal, M. RAYBAUD, Ingénieur du Génie Rural et MM COUMELONGUE et AMIGO Directeur des travaux.

A la suite de l'ouverture de trois plis, c'est l'Entreprise TONELLI qui a été déclaré adjudicataire à la suite d'un rabais de 16 %.

Les travaux commenceront d'ici peu.

/ /
TRAVAUX COMMUNAUX
/ /

CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES, D'ASSAINISSEMENT ET
REMISE EN ETAT DES RUES AU HAMEAU DES HYVERNASSES à BOUCHANILLES.

Ces travaux ont été confiés pour exécution, à l'Entreprise CAUBET d'Entraunes, à la suite d'un appel d'offres entre les entrepreneurs locaux.

Ce projet qui a été dressé par les services de l'Equipement - Sub-division de Guillaumes comprend la pose de canalisations de 100 mm pour évacuation des eaux usées et d'une partie des eaux pluviales, la construction de regards de visites et de branchements ainsi que l'aménagement des chaussées, lesquelles seront en béton sur fondation de cailloux, avec marches pour les rues à fortes pentes et en gravillons enrobés sur lit de tout-venant dans les parties à faible pente, en particulier, la rue principale. Ce projet comprend aussi la reconstruction de petites murettes ébouleées.

Ces travaux commencés en fin d'année ont été arrêtés à cause des intempéries de fin décembre, la plupart des canalisations sont actuellement posées et les travaux de chaussées pourront être entrepris dès la fonte des neiges.

=====

REFECTION DE LA CHAPELLE ET DU CIMETIERE DU HAMEAU DE VEYNAS à

ST-BRES -

Ces travaux qui avaient été confiés à l'Entreprise Antoine PRATICO de Guillaumes, suivant devis se montant à 10.163,98 F ont été réalisés à l'automne 1971. Ils comprenaient à l'extérieur de la Chapelle, le ravalement des façades avec enduit au mortier de ciment, y compris le clocheton, la construction d'un drain d'assèchement coté chemin rural comprenant un drain en pierres sèches et un caniveau en béton lissé.

A l'intérieur une reprise du sol en béton sur une surface de 30 m² environ ainsi qu'une reprise des enduits au plâtre plus diverses petites réparations au maître-autel et les peintures correspondantes.

Le cimetière attenant a vu lui aussi ses murs solidement rebouchés et récrépis.

Par la même occasion, les murs du petit cimetière de St-Brès - village ont également été ragrésés et une clôture grillagée a été posée sur le pourtour.

R.G.

=====

Le dimanche 4 mars a eu lieu à Guillaumes l'Assemblée Générale de la Société de Chasse qui s'est réunie sous la présidence de M. Albert BROQUIN.

Après avoir traité les affaires propres à cette Assemblée, celle-ci a procédé à l'élection du nouveau bureau.

Ont été élus :

Président : M. PAPPA Roger
Vice-Président : M. FOURNIER Edouard
Secrétaire : M. BRES Roger
Trésorier : M. GENIN Guy
Membres assessseurs MM RANCUREL Max et FOURNIER Roger

Nous remarquons que M. PAPPA succède à M. BROQUIN Albert qui a occupé ce poste pendant de nombreuses années et assumait ces fonctions avec beaucoup de compétence.

Nous avons remarqué et apprécié en toute circonstance sa grande courtoisie vis à vis de la Municipalité qui tient à lui rendre hommage car il ne faut pas oublier qu'il a organisé le Congrès Départemental de la Chasse à Guillaumes en 1968.

=====

Lettre adressée à Messieurs les Maires du Département des Alpes-Maritimes.

L'Association des Amis de NAPOLEON III a adressé une lettre-circulaire à tous les Maires du Département en vue d'obtenir un hommage du Comté de Nice à NAPOLEON III.

En voici le texte :

Monsieur le Maire,

Votre attention a été certainement attirée par un vote récent du Conseil Municipal de NICE, attribuant le nom de NAPOLEON III à un Boulevard du chef-lieu des Alpes-Maritimes.

Une initiative semblable avait été prise, dès 1966, par le Docteur DURANDY, Maire de Guillaumes, qui avait donné le nom du Second Empereur à la Place du Marché de sa commune.

Enfin, à Menton, existent aujourd'hui, grâce à Monsieur le Sénateur-Maire, un Quai NAPOLEON III et un Quai Impératrice Eugénie.

Cette marque de gratitude accordée si tardivement au Souverain dont les efforts ont abouti au rattachement des populations foncièrement françaises à notre pays, est un acte d'élémentaire justice, dont on ne peut que se féliciter. Elle présente cependant un grave défaut, celui de ne pas être généralisée, de n'être pas le résultat d'une manifestation unanime de toutes les communes, qui, en 1860, furent bien unanimes cependant à répondre " oui " à la formule du pébliscite.

L'Association " Les Amis de Napoléon III" (dont les buts sont purement historiques) considère donc de son devoir d'intervenir, auprès de vous, Monsieur le Maire, pour que votre municipalité s'associe, (en donnant le nom de Napoléon III à une plaque ou à une rue de votre Commune) à un hommage qui constituerait la réparation d'une longue ingratitude, d'une flagrante injustice.

Tous les Niçois savent bien que c'est à Napoléon III seul, qu'ils doivent être devenus Français.

Par ailleurs , à notre époque, où il n'est question (et fort justement) que de progrès social et d'élévation du niveau de vie, on ne saurait oublier que c'est à Napoléon III que les Français doivent d'avoir obtenu définitivement le suffrage universel, qu'ils lui sont redevables du droit de grève, et, bien avant la loi du 1884, du droit syndical.

L'Empereur fut un véritable précurseur.

Puisque les institutions politiques de notre pays ne sont plus contestées par personne, puisque l'histoire impartiale n'attribue plus aujourd'hui à l'Empereur nos revers de 1870 (bien inférieurs à ceux de 1940) l'Association des " Amis de Napoléon III" se permet d'intervenir très instamment auprès de vous, Monsieur le Maire, pour vous demander de suivre l'exemple donné par Messieurs les Maires de Guillaumes , de Menton et de Nice, en réparant une ingratitude causée par des passions aujourd'hui éteintes.

Je veux espérer que vous voudrez bien reconnaître le bien-fondé de cet appel et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Signé : LE PRESIDENT.

Par la suite, nous avons appris dans la presse que la Commune de St Etienne de Tinée et de St-Laurent duVar avaient donné une suite favorable à cette initiative.

=====

BUREAU AUXILIAIRE DES SERVICES FISCAUX A GUILLAUMES

La Direction des Services Fiscaux a informé la Mairie qu'en matière de contributions Indirectes et pour faciliter la tâche des usagers, elle a décidé de maintenir à Guillaumes son bureau auxiliaire qui sera compétent pour notre Commune et pour celles de Châteauneuf d'Entraunes, Villeneuve d'Entraunes, Sauze, St Martin d'Entraunes et Daluis.

Nous sommes très heureux de cette décision et nous espérons que le titulaire du poste M Maurice BELLEUDY ne trouvera pas un surcroît de travail trop important.

PROTECTION DES PLANTES ALPINES

Nous pensons qu'il est intéressant de publier un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes relatif à la protection des plantes alpines.

Interdiction de l'arrachage, du transport et du colportage des plantes alpines.

A R R E T E

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU l'article 176 du Code Forestier, l'article 169 de l'ordonnance du 1er août 1827 et l'article 2 de l'Ordonnance du 4 décembre 1844 ;

VU la loi du 21 juin 1898, sur le Code Rural ;

VU l'avis de M le Directeur Départemental de l'Agriculture ;

VU le rapport du 20 Août 1971 de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture ;

VU la dépêche du 21 septembre 1971 de M. le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la protection de la Nature et de l'Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger contre les déprédations certaines plantes alpines qui sont dans les Alpes-Maritimes à l'état de plantes rares ;

Considérant que les exploitations commerciales pour la vente de cette flore alpine ont pris, depuis quelques années, un tel développement qu'il devient urgent de réagir contre cet état de choses, si l'on veut conserver cette flore unique des Alpes-Maritimes, menacée pour quelques espèces de plantes, de disparition complète à brève échéance.

VU le télégramme n° 36. 197 AP/ AT du Ministre de l'Intérieur Bureau des Préfets en date du 16 décembre 1971 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E :

Article 1er - Sauf les exceptions de l'article 2 ci-après, l'arrachage des plantes alpines énumérées ci-dessous est interdit dans les bois, forêts prairies et pâturages alpestres domaniaux ainsi que communaux soumis ou non soumis au Régime Forestier au-dessus de l'altitude de 1000 mètres :

Fougères (toutes)
Lis : Lis martagon
Lis rouge ou pomponium
Lis orangé ou croceum
Lis blanc ou Pradisia faux-lis
Tulipe (T. australis)
Fritillaires
Ail de Sicile
Saxifraga florulenta
Erodium Rodiei
Pivoine
Edelweiss
Genépi
Camomille du Piémont (Achillée)
Aster des Alpes
Eryngium alpinum ou Chardon bleu, reine des Alpes
Eryngium Spina-alba
Rhaponticum scariosum

Article 2 - L'arrachage de ces plantes ne pourra avoir lieu que dans le cadre strict des usages locaux, ou suivant la réglementation en vigueur sur la délivrance des menus produits pour les terrains soumis au Régime Forestier (domaniaux ou communaux) ou avec l'autorisation de la Municipalité pour les terrains non soumis.

Article 3.- L'arrachage, la cueillette et le transport dans un but commercial de toutes les plantes alpines sont interdits au-dessus de 1.000 mètres dans les terrains soumis au Régime Forestier sauf l'autorisation de l'Office National des Forêts et dans les terrains communaux non soumis au régime forestier sauf l'accord de la Municipalité intéressée, exception faite de certains usages locaux au bénéfice des habitants.

Article 4.- Des autorisations d'arrachage, de cueillette et de transport pourront être accordées par le Préfet des Alpes-Maritimes pour des motifs scientifiques après avis des services ou organismes intéressés.

Article 5 - La constatation des contraventions aux prescriptions du présent arrêté est confiée aux agents de la force publique. La sanction est fixée par le Code Pénal, article R. 26, paragraphe 15 ou par le Code Forestier, article 176.

Article 6 - MM les Maires, le Colonel Commandant la Gendarmerie, le Directeur des Douanes, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, les Commissaires de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nice le 16 décembre 1971
Pour le Préfet Absent
Le Secrétaire Général
Signé : Jean-François COTTEZ.

ACTIVITES DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE

AU COURS DE L'ANNEE 1971

=====

- 7 avril - Secours routier - Transport d'un blessé de la route à l'Hôpital Saint Roch à Nice - Accident survenu à l'entrée des Gorges de Daluis.
- 19 avril - Secours à un jeune homme de Sauze ayant subit un début d'asphyxie, et transport à l'hôpital rural d'Entrevaux.
- 9 mai - Secours routier - Transport d'un blessé à l'hôpital St-Roch à Nice - Accident survenu à un participant du Rallye " Fleurs et Parfums " de l'Automobile Club de Grasse sur le C.D 29 de Guillaumes à Péone.
- 26 Juin - Dégagement de la dépouille mortelle, d'un bûcheron espagnol pris sous son tracteur à chenilles dans le quartier du " Grillatier " à Guillaumes.
- 11 Juillet - Incendie du four à pâtisserie de la boulangerie de M VIOT à Valberg - Commune de Guillaumes.
- 13 et 14
Juillet - Recherche dans la montagne et transport à son domicile de la dépouille mortelle de M BARTHELEMY Justinien, foudroyé lors d'un violent orage au quartier du Liouc à Daluis.
- 18 Juillet - Secours routier - Transport d'un blessé de la route à l'hôpital rural d'Entrevaux. Accident survenu dans les Gorges de Daluis.
- 31 Juillet - Secours routier - Transport de deux blessés de la route à l'Hôpital St-Roch - accident survenu sur le chemin départemental n° 28 entre Guillaumes et Valberg.
- 2 Août - Secours en montagne : recherche et transport à Esteing du corps d'un alpiniste ayant fait une chute mortelle dans le secteur du Col de la Cayolle.
- 13 Août - Incendie d'une grange contiguë à l'habitation - Quartier du Pissaire à Beuil.

- 2 septembre - Intervention avec moto-pompe à l'occasion de l'incendie du dépôt d'ordures à Valberg -Guillaumes.
- 4 septembre - Secours en montagne - Recherche et transport à l'hôpital St Roch à Nice d'un blessé, à l'occasion d'une sortie en montagne, de la colonie de vacances de Bantes - Accident survenu au Hameau des Tourres Commune de Châteauneuf d'Entraunes.
- 5 septembre - Incendie de forêts à la limite des cantons de Guillaumes et Puget-Théniers, dans les gorges du Cians Commune de Rigaud. En collaboration avec le Centre de Puget-Théniers.
- 13 octobre - Intervention avec moto-pompe à l'occasion de l'incendie du dépôt d'ordures de St Martin d'Entraunes Route de Sussis.
- 16 octobre - Secours routier - Dégagement et transport à leur domicile du corps des deux victimes de l'accident mortel survenu sur le chemin départemental, de la Route Nationale 202 au village de Daluis.

C'est ce grave accident qui a motivé la dernière intervention du Centre de Secours de Guillaumes, pour l'année 1971.

Il est intéressant de remarquer, qu'à l'exception de la Commune de Villeneuve d'Entraunes - qui avait eu son lot durant l'année 1970 - toutes les autres communes du Canton ont bénéficiées des interventions du Centre de Secours.

=====

TRIBUNE LIBRE

Nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos lecteurs cette lettre qui nous fait particulière ent plaisir puisqu'elle est un témoignage sincère de l'utilité de notre publication.

Monsieur le Secrétaire,

Ayant étai malade, je n'ai pas renouvelé mon abonnement à la Tribune de Guillaumes.

J'espère que je puis le faire un peu tard. Je joins 10 frs en mandat dans ma lettre.

J'espère que cela se peut encore . Si je ne pouvais plus la recevoir je serais bien malheureuse, J'ai 94 ans et cela me rappellemon cher pays.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations sincères.

Mme Veuve Augustin BOYER née **D** DON
Drap.

Au sujet de la Chapelle du Vallon de St-Brès

A la suite des travaux de réfection entrepris l'année dernière à la demande du Conseiller Municipal, M FARFALLINI, nous avons eu le plaisir de recevoir la lettre suivante de M L'Abbé DULIEUX que nous publions très volontiers en le remerciant de son jugement tellement aimable.

Cher Monsieur le Maire

La pittoresque chapelle du Vallon de St-Brès a retrouvé une nouvelle jeunesse et sa remise en état est fort heureuse. J'en ai été l'attentif témoin l'autre jour en allant y célébrer un office.

Une fois de plus, permettez-moi de vous redire ma reconnaissance en écho à celle des habitants de ce hameau.

Après l'Eglise de St-Brès, cette restauration confirme toute la sollicitude que vous apportez à notre patrimoine cultuel.

Je vous demanderais de transmettre ces remerciements et mes compliments aux membres de votre Conseil Municipal, en vous priant, Cher Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de mes meilleurs et dévoués sentiments.

De même, nous avons reçu une lettre dont ne pouvons publier l'origine à la demande du rédacteur.

Nous pensons qu'il est utile de la publier en raison des renseignements historiques et archéologiques qui peuvent intéresser certains de nos lecteurs.

Les Trésors cachés - Châteauneuf d'Entraunes -

Rétable des cinq plaies : Ce rétable de Fr Bréa en 1534 ; il est le témoignage d'une dévotion très populaire au Moyen Age. C'est peut-être le seul exemplaire où ce sujet ait été traité. " Il agardé ses boiserie dorées à colonnes et pilastres. Au centre Jésus, nu sous un grand manteau rouge, offre ses mains percées ; à gauche et à droite deux évêques. Plus haut de part et d'autre d'un christ de pitié, St Laurent et St Etienne. Plus haut encore dans un tympan arrondi, Dieu le Père ; Les figures des deux diacres sont belles, mais ce qui frappe surtout c'est l'étourdissante rutilance sang et or, de l'ensemble (D'après V.H. Debidoux, Hachette 1961)

Contes et légendes ; Les Baoumas dé las Fadas -

A cette époque, il y avait des fées parmi les hommes : Elles habitaient les grottes des Fées (La Baoumas dé las Fadas " dans les barres de Tréméous". Ces barres, farcies de grottes, sont situées au confluent du vallon de Villeplane et du Riou de la Palud. Elles ressemblent à une cathédrale décorée de clochetons pointus et ornée de petits massifs de chênes de pins et d'amélanchiers. Les fées habitent peut-être encore ces grottes, mais on ne les voit plus. Au siècle dernier, les anciens racontaient en parlant d'elles une jolie légende : " Durant les nuits froides de l'hiver, par temps de pleine lune, de ciel bleu, de neige dure, les fées de Tréméous " venaient étendre leur lessive sur les prés du Carme qui surplombent le Riou. Elles se livraient ensuite aux divertissements de la danse sans voiles ".... C'était il y a longtemps longtemps.....

Comme suite au précédent article de notre ami, Marius REBUFFO, publié dans la chronique Tribune Libre.

Nous ajoutons cette suite de remarques, pensées et de conseils intéressants.

DE TOUT..... UN PEU !

- Mieux vaut un plat de légumes avec de l'affection, qu'un boeuf gras avec de la haine.

- Avant d'envoyer une ordonnance à votre caisse de Sécurité Sociale assurez-vous que vous avez bien acheté tous les médicaments qu'elle comporte (Y compris les traitements à renouveler). Recopiez-là et conservez-la soigneusement (par exemple dans votre armoire à pharmacie).

- Que les femmes donnent ou refusent, elles sont toujours heureuses qu'on leur demande (Ovide)

- Pour l'éclosion de la plus humble fleur, il a fallu des mondes en travail.

- Un insecticide agréable pour celles qui craignent les odeurs chimiques : remplir de clous de girofle et de poivre en grains, un sachet demousseline et le suspendre dans la penderie.

- La meilleure odeur est celle du pain ; le meilleur goût, celui du sel ; le meilleur amour, celui des enfants.

- Assurez longue vie à votre auto-cuiseur.
Lavez- le immédiatement après une cuisson. Si les aliments ont attaché, laissez " tremper " à l'eau pour qu'ils se décollent. Frottez ensuite au tampon plastique. Ne fermez pas l'appareil lorsqu'il ne sert pas il prendrait de l'odeur. Posez dessus le couvercle posé à l'envers. Nettoyez les soupapes en passant un fil de fer dans le conduits. Rincez à l'eau bouillante.

- Un mot de Mark TWAIN, bien connu pour son esprit "" Un jour, je me suis aperçu que je n'avais aucun talent, mais c'était trop tard, j'étais déjà célèbre"".

- Pour peindre une fenêtre sans salir les vitres, il y a bien sûr le système du papier adhésif. Si vous n'en avez pas sous la main, vous pouvez très bien utiliser des bandes de papier journal. Pour les faire tenir il suffit de les mouiller avant de les appliquer sur le verre.

- Une cuillerée à soupe rase contient :

18 g d'eau -	15 g de sucre en poudre -	12 g de farine
20 g de riz -	10 g de tapioca -	10 g de râpé
16 g de sel -		

Une cuillerée à café rase contient :

5 g. d'eau -	4 g de sucre en poudre -	3 g de farine
5 g de sel -	(un morceau de sucre n° 4 pèse 5 grammes)	

- La ville a une figure, la campagne a une âme (Lacretelle)

- Pour retirer à un plat un excès de sel durant la cuisson, ajouter dans la casserole quelques tranches de pomme de terre crue; elles absorbent le sel en excédent.

- Quelques points du code de la route à rappeler en priorité aux usagers :

Feu rouge clignotant : arrêt absolu

Flèche verte, priorité absolue de tous les usagers de la voie transversale, y compris les piétons.

Stop : arrêt absolu - Ligne discontinue : les pointillés rapprochés annoncent une ligne continue ; se rabattre.

Vitesse dans une agglomération (sauf signalisation spéciale

Brouillard - Circuler en feux de croisement.

- Celui qui aime même s'il a faim, n' a pas d'appétit (Plaute)

- C'est pas dans la nouveauté mais dans l'habitude que l'on trouve les plus grands plaisirs.

(R. Radiguet)

- Il suffit de se croire esclave pour l'être en effet. (Alain)

- Pour renouveler ou obtenir une carte d'identité : se présenter personnellement, soit au Commissaire de Police, soit à la Mairie de votre quartier, remplir un formulaire de demande et déposer : 2 photos de face 3,5 x 4, un certificat de domicile, un extrait de naissance ou un extrait de mariage ou de décès du mari suivant les cas. Valadite : 10 ans.

- La mort est belle. Elle seule donne à l'amour son vrai climat.
(J? Anouilh)

- Lorsque vos enfants regardent la télévision, obligez-les à s'asseoir à une distance convenable : 2 mètres de l'appareil. Empêchez-les de coller leur nez contre le récepteur ou de regarder l'émission assis par terre. Le milieu de l'écran doit arriver à la hauteur des yeux. N'oubliez pas qu'un éclairage doux et bien diffusé, placé de préférence derrière l'appareil, est indispensable pour éviter aux téléspectateurs toute fatigue visuelle.

- Pour terminer une lettre -

- Entre égaux. "Veuillez recevoir l'assurance de mon amitié ou de ma cordiale sympathie" ou encore " de mon meilleur souvenir ".

- Si vous ne connaissez votre correspondant que peu ou pas du tout : " " l'assurance de ma considération distinguée " " ou de mes sentiments les meilleurs ".

- à un supérieur : " l'assurance de mon profond respect " " ou l'expression de mes sentiments respectueux

Glané pour vous.... par Marius REBUFFO.

SUR LES BORDS DU VAR, PENDANT LES CENT JOURS

Curieux rapport d'un envoyé secret de Napoléon

par Paul CANESTRIER.

Notre Ami, M Marius REBUFFO, nous a communiqué des documents officiels inédits provenant des archives du Ministère de la Guerre, recueillies par Paul CANESTRIER.

Il s'agit d'évènements importants relatifs aux Cent jours dans leur conteste historique qui s'est déroulé dans notre région aussitôt après le débarquement de l'Empereur à Golfe-Juan.

Nous commençons cette publication dans ce numéro de la Tribune nous réservant d'insérer la suite dans les prochains numéros.

Dans la soirée du 1er mars 1815, le prince Honoré IV de Monaco, qui avait été arrêté sur la route de Cannes par les avant-postes et conduit à l'empereur, apportait à Nice la nouvelle du débarquement de Napoléon sur la plage de Golfe-Juan. Le lieutenant-général Louis Cacherano d'Osasco, gouverneur du Comté de Nice, province réunie aux Etats de la Maison de Savoie par le traité de Paris du 30 Mai 1814, en avisait immédiatement la cour de Turin. Le marquis de Candolle, consul de France à Nice, prévenait de son côté le gouvernement de Paris.

Le gouverneur d'Osasco prit des mesures pour empêcher l'invasion du Comté. Comme la garnison de Nice ne comprenait que 600 hommes du régiment de la Reine et deux compagnies des Chasseurs de Savoie (oacciotori Savoia), il convoqua la Garde Nationale et demanda l'autorisation de lever le régiment provincial de Nice. Il posta un piquet de quarante soldats et mit deux canons en batterie sur la rive gauche du Var, à la tête du pont de Saint-Laurent ; il disposa de son mieux quelques batteries sur la route de Nice au Var et supplia le capitaine Tompson, commandant une frégate anglaise, de surveiller la côte en liaison avec deux petites galères que l'on se hâtait d'équiper à Villefranche. Il reçut en renfort un bataillon anglais et deux canons de campagne que l'on avait embarqués à Gênes.

Le 13 Mars, à deux heures de l'après-midi le colonel anglais Burke présentait au prince de Monaco une lettre de M d'Osasco portant avis que les troupes anglaises avaient reçu ordre d'occuper Monaco. Le prince répondit que, la principauté ayant été rétablie par le traité de Paris dans son entière indépendance, il n'avait pas les moyens de s'opposer à une occupation de force, qu'il n'y consentait que contraint et qu'il protestait contre toute induction qu'on voudrait tirer de cette occupation momentanée contre les droits de souveraineté qui lui étaient acquis. Néanmoins le colonel Burke fit occuper la place.

Le roi de Sardaigne Victor Emmanuel 1er destina pour la défense du Comté de Nice les autres compagnies de Chasseurs de Savoie, le régiment de Coni et le bataillon d'Ivrée. La brigade autrichienne Geppert gardait les débouchés de la vallée de Barcelonnette.

Le calme régna, pendant tout le mois de mars, sur les rives du Var. Napoléon confia au maréchal Brune le soin d'organiser et de commander le Corps d'observation du Var (9ème corps d'observation).

Les faibles troupes françaises qui bivouaquaient dans la plaine de Saint-Laurent et de Cagnes relevaient du lieutenant-général Comte Miollis, commandant la 8ème division militaire dont le quartier général était à Toulon. Brune arriva à Marseille le 25 avril : il dut y séjourner quelques jours pour calmer l'effervescence de la population et prévenir une guerre civile imminente. Le 4 mai, il écrivait de cette ville au ministre de la guerre, le maréchal Davout, prince d'Eckmühl :

Un négociant a assuré que les régiments sardes Carignan et Saluces étaient entrés à Nice. Il a ajouté qu'ils étaient venus pour réprimer l'opinion qui se manifestait pour l'Empereur. Je prie Votre Excellence de me faire connaître si je peux former un corps d'Italiens, lorsque j'aurai une ligne sur le Var.

Eh effet, la désertion décimait les postes que le gouverneur d'Ossaque avait placés sur la rive gauche du Var ; les soldats des régiments sardes qui avaient combattu pour Bonaparte- Napoléon sous la république cisalpine et l'Empire se souvenaient trop des victoires passées, des aigles promenées par toute l'Europe, d'une sorte de nouveau libéral promis aux peuples de la péninsule, pour rester insensibles. Beaucoup passaient le Var, la nuit, et sollicitaient l'honneur de servir avec les troupes fidèles à l'empereur. Le sergent Roux, de la garnison d'Antibes, avait composé une chanson naïve " sur le retour de Napoléon ". Le soir, autour des feux de bivouac de la rive droite du Var, les hommes des postes français la chantaient ; les sentinelles piémontaises de la rive gauche faisaient écho. Il était touchant d'entendre les deux " partis " rendre hommage à l'Empereur.

Bon ! Bon ! Napoléon est de retour en France !
Bon ! Bon ! Napoléon a chassé les Bourbons !
Que tout parti s'éteigne
Point de ressentiment.
Que sa cocarde règne !
Et nous voilà contents.

La chanson du Sergent Roux comprenait onze couplets. le maréchal Brune en adressa une copie au Ministre de la Guerre.

" Permettez-moi de mêmer quelque chose de gracieux à la gravité de cette lettre. Je vous adresse une chanson patriotique, faite par un sergent de la 2° compagnie du 5° bataillon de 106°, le Sergent Roux . Je crois que Votre Excellence croira nécessaire de la faire distribuer à l'armée. Si elle n'est pas brillante de poésie, elle est pleine d'amour à l'Empereur et je suis persuadé qu'elle sera chantée avec plaisir par les enfants " .

Le maréchal s'arrêta quelques jours à Toulon pour organiser la défense de cette place importante et prit la route d'Antibes. Sur la plage de Cannes, il rencontra l'escorte du roi Joachim Murat qui avait quitté Naples pour chercher un asile en France. Dans son " Esquisse historique sur le Maréchal Brune " (2 volumes Paris, chez Rousseau 1840) le lieutenant-colonel L.B, ancien aide de camp du maréchal, a relaté cette émouvante rencontre. L'ex-roi de Naples n'était pas, comme on l'a écrit, déguisé sous les haillons d'un mendiant ; il portait " un costume de ville assez recherché, des bottes de couleuvre et un chapeau rond qui couvrait sa longue chevelure noire bouclée " .

Murat et Brune s'embrassèrent ; ils conversèrent longuement dans une batterie de la plage, déjeunèrent ensemble ; ils admirèrent à leur causerie le général Merle ; puis " les deux vieux compagnons de gloire " partirent l'un vers Toulon et l'autre vers Antibes. Ils se retrouvèrent plusieurs fois dans une maison de campagne des environs de Toulon, avant leur dernière séparation qui précéda de peu leur fin cruelle. Brune reçut à Antibes les lettres impériales le nommant pair de France et comte de l'Empire. Les travaux de défense de la place n'étaient pas avancés. Le 9^{me} corps d'observation ne comprenait, comme " forces actives " que le 37^o régiment de ligne, avec 1.139 hommes, qui faisait le service des places d'Antibes, Cannes et autres de la côte ". Il fallait des renforts.

Brune en demanda au comte Miollis commandant la 8^o division militaire ; il réorganisa le 106^o Régiment et arma la Garde Nationale. Napoléon avait envoyé en mission confidentielle sur la ligne du Var, son officier d'ordonnance Rey qui lui adressa, le 2 Juin, le rapport suivant :

SIRE,

J'ai remonté le Var depuis la mer jusqu'à Entrevaux et je pense que, bien que cette rivière soit guéable presque partout, les abords en sont si escarpés ; la vallée dans laquelle elle coule si étroite et tellement encaissée par plusieurs chaînes de montagnes aussi très escarpées et coupées dans tous les sens par des ravins et des rochers, les communications sur la rive droite tellement difficiles, rocailleuses et étroites, que l'ennemi ne peut songer à tourner par sa gauche l'armée française qui défendrait la ligne du Var en appuyant sa droite à la mer et à sa gauche aux chaînes des montagnes.

Je crois donc pouvoir assurer à votre Majesté que 7 à 8.000 hommes bien commandés suffiraient pour couvrir la grande route de Nice et empêcher un ennemi trois fois plus fort de pénétrer dans l'intérieur de la France par ce point. Pour obtenir ce résultat, la côte doit particulièrement être surveillée à raison de la grande facilité que l'ennemi a aujourd'hui de jeter des troupes sur les derrières en opérant un débarquement soit à Golfe-Juan, soit à la Napoule, ou à Fréjus. La surveillance de la côte ne saurait donc être trop grande en pareil cas et la conservation de l'île Sainte-Marguerite serait surtout de la plus haute importance.

Sur sa gauche, entre Saint-Laurent du Var et Entrevaux, l'armée aurait bien moins à craindre ; elle ne pourrait être inquiétée que par des partis peu nombreux qui la déborderaient pour harceler le pays et faire une diversion de laquelle on ne devrait presque pas s'occuper. Il faudrait seulement établir un bataillon sur la gauche, qui serait chargé de garder les principaux points de passage et d'observer particulièrement celui de Gilette. Cette troupe une fois établie surtout à Carros, le Broc, Gréolières, Saint-Auban et en face de Gilette, il deviendrait impossible à l'ennemi de jeter sur la gauche de l'armée un parti assez considérable pour se faire craindre, attendu que les défilés ci-dessus sont inabornables lorsqu'ils sont défendus par une poignée d'hommes et qu'ils ne peuvent être réduits, car les pays n'offrant aucun moyen de subsistance un parti considérable ne pourrait s'y maintenir que trois ou quatre jours.

L'extrême gauche de ce corps d'armée viendrait s'appuyer à Entrevaux et Colmar, places assez importantes à mon avis, la première particulièrement parce qu'elle ferme les principales communications qui ont lieu par la Vallée du Var et ensuite parce qu'elles doivent jouer un grand rôle dans la guerre des partisans en offrant toujours un réduit plus sûr et des magasins d'armement et d'approvisionnement à l'abri de toute surprise de la part de l'ennemi.

Il aurait donc fallu s'en occuper plus sérieusement; Il est cependant vrai de dire qu'elles ont été déclarées en état de siège et que des ordres sont donnés pour qu'elles soient approvisionnées et mises promptement à l'abri d'un coup de main. Mais jusqu'à ce jour on n'a rien fait pour cela. Les ponts-levis ne peuvent même pas se fermer, aucuns préparatifs de défense n'y existent.

Cependant, suivant la coutume du jour, chaque officier s'est mis en règle en écrivant qu'il n'avait pas de moyens (souligné dans le texte). Cette manière d'agir compromet évidemment le sort de la France et, si on continue encore, l'ennemi qui attaquera trouvera notre frontière sans défense par la faute des personnes en place qui croient avoir tout fait lorsqu'elles ont donné un ordre sans s'inquiéter nullement de lever ou d'aplanir les difficultés qui pourraient arrêter son exécution, difficultés qui doivent leur être connues puisqu'elles reçoivent fréquemment des situations. J'ai cependant obtenu que les travaux se commencent de suite à Entrevaux et qu'ils se continueraient avec la plus grande célérité et que tous les moyens seraient employés pour accélérer l'armement, la défense et l'approvisionnement de cette place.

La rive gauche du Var est observée par quelques partis piémontais établis au pont du Var, à Saint Martin du Var, à Gillette et au Puget. Le pont du Var est gardé par la Garde Nationale qui y a été mise en remplacement de la troupe de ligne qui désertait toujours en France. Les autres postes ont particulièrement pour but d'arrêter les déserteurs qui seraient très nombreux, si le Var n'était pas aussi gros.

Les soldats piémontais sont donc animés d'un très bon esprit, et il parait très certain qu'ils ne se battront pas contre la France et encore moins contre Votre Majesté.

On assure que les Autrichiens démantèlent Alexandrie. On répand le bruit que, depuis le départ de S.M. le roi de Naples, les Anglais organisent une armée de Siciliens, Napolitains, Autrichiens et Anglais qu'ils se proposent de jeter sur la côte de France.

Sur la rive droite du Var, l'esprit public est encore mauvais : cela tient toujours à quelques chefs de parti audacieux qui fabriquent et répandent les nouvelles qui conviennent à leur projet. La ville d'Entrevaux est particulièrement dans ce cas: l'esprit public y est plus mauvais qu'ailleurs, M Matty Lazare, vicaire, est un violent partisan du roi; c'est un fanatique outré qu'il est urgent de chasser de la place qu'il occupe.

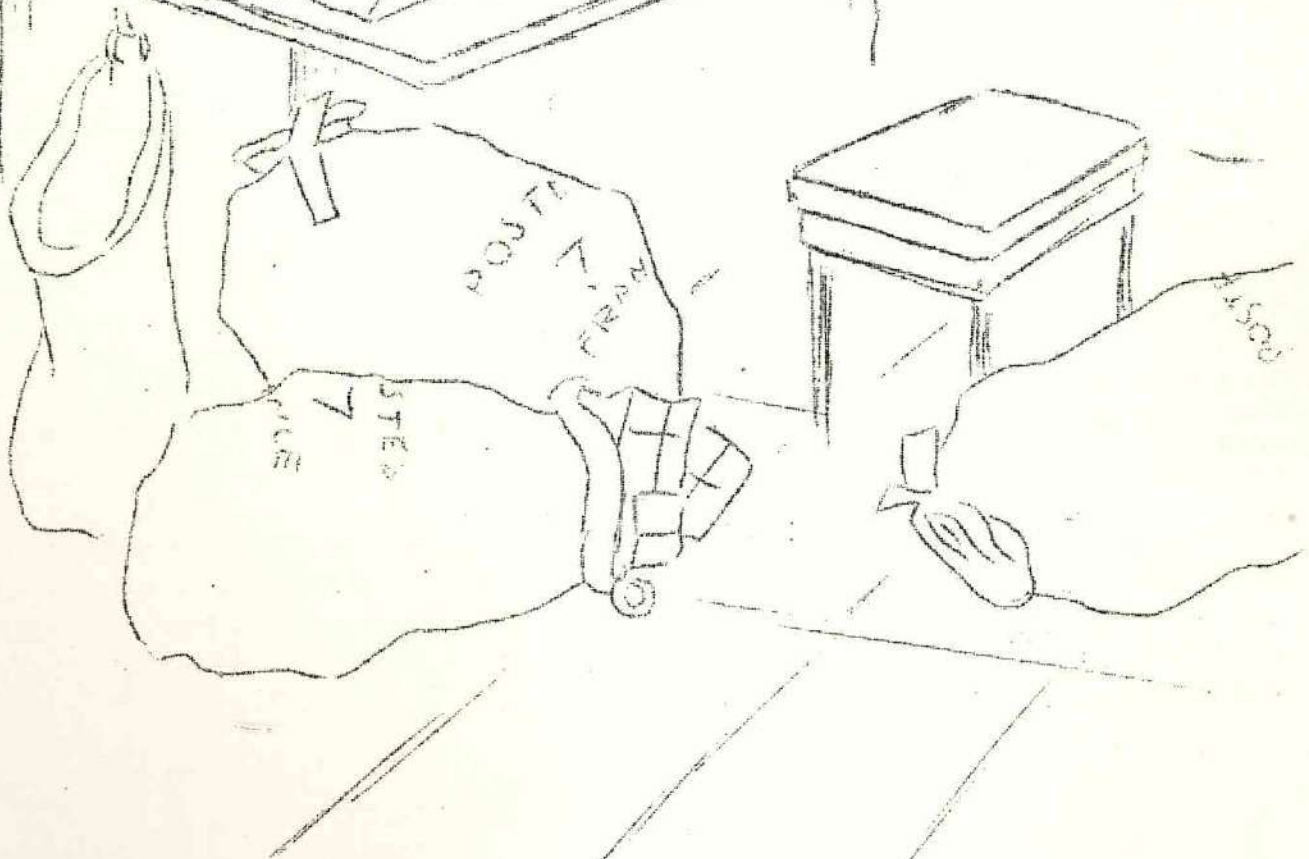
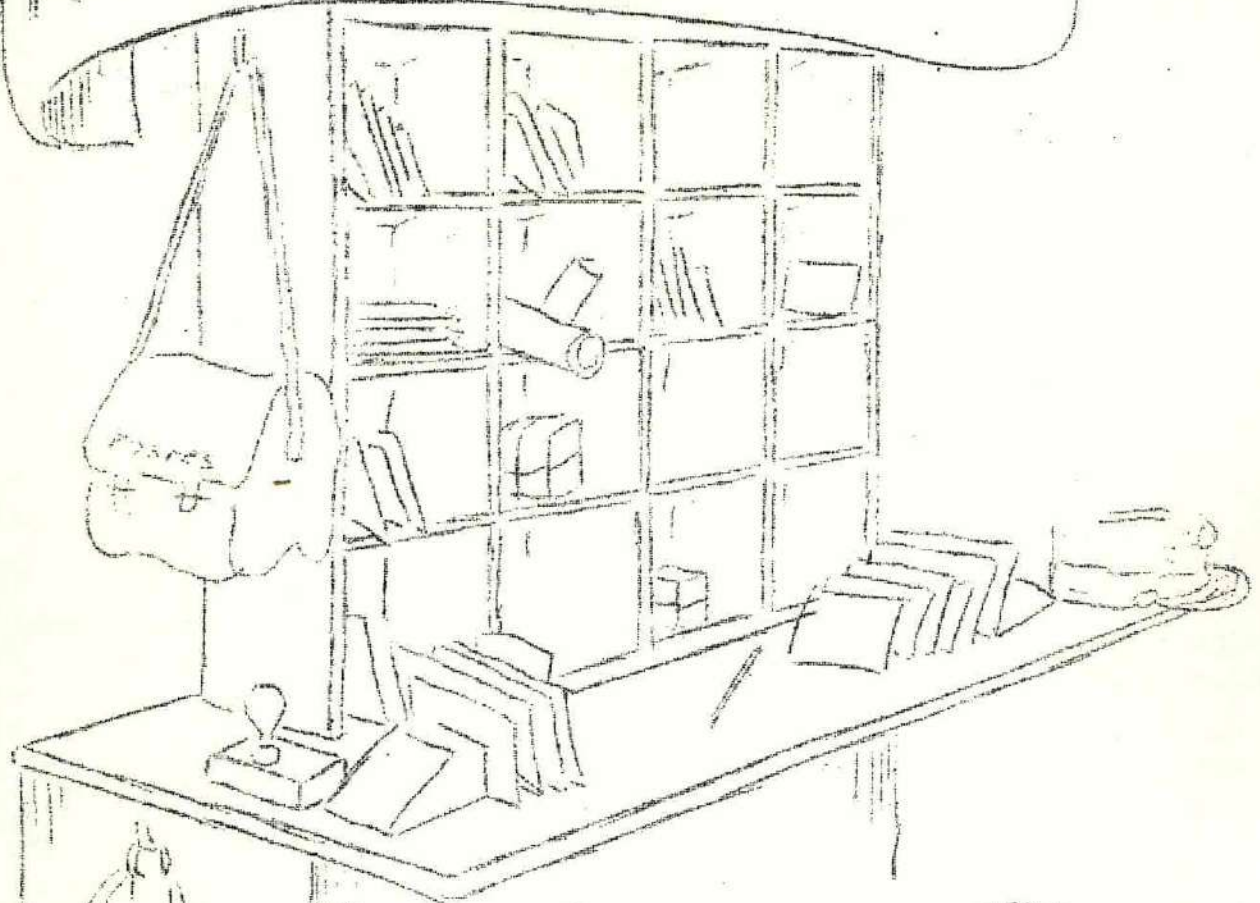
M. Bernardy Charles-André- Gaspard, homme méchant et vindicatif juge de paix, doit encore être chassé. C'est sa femme qui réunit les volontaires royaux, les embrasse pour les encourager à marcher et bat la caisse pour les mettre en mouvement. Ses deux fils ont tout quitté pour marcher contre Votre Majesté lors de son débarquement. Degrailles gens ont une telle influence sur le peuple qu'un ouvrier requis pour le service du génie a dit qu'il ne demandait pas mieux de travailler, mais que pour sa garantie personnelle, il lui fallait un ordre par écrit.

Un nommé M. BOYER (bien connu de M. Duval, ex-préfet des Basses Alpes) qui a été successivement maire, président d'administration, suppléant de la justice de paix etc.. et dont le dévouement est très connu pourrait remplir la place de juge de paix.

Il y a dans Entrevaux six volontaires royaux (non rappelés). Partout où je suis passé, les militaires en congé limité ou illimité qui ont été rappelés sont tous revenus dans leurs foyers.

(à suivre)

NOUVELLES FAMILIALES



NAISSANCES

Le 1er mars est né Christophe FABREGUE, enfant de nos concitoyens M Georges FABREGUE et de Madame née Armande BLANC.

De Daluis, on nous annonce la naissance le 8 Janvier 1972 de Magalie petite-soeur de Jean-Christophe CHAUVIN, fille de M et Mme Guy CHAUVIN.

De même à Daluis, nous avons appris l'heureuse venue au monde d'Olivier, 1er enfant de Mr et Mme Alain RICHERME.

Le nouveau-né est le petit-fils de M. Louis RICHERME, Maire de DALUIS.

De même depuis ENTRAUNES, nous avons été informés de la naissance de Sandra, deuxième fille de M Jean RICHARD et de Mme née Gilberte COTTON. L'heureux papa est bien connu à Guillaumes où il conduit la chasse-neige.

A SAUZE, on nous signale la naissance de Christian, deuxième fils de M. et Mme Jacques NICOLAS. Le nouveau-né est le petit-fils de M Louis NICOLAS, Officier de Police en retraite, originaire de cette Commune.

C'est avec un grand plaisir que nous avons appris ces heureuses nouvelles qui nous permettent d'adresser bien volontiers nos meilleurs voeux aux nouveaux venus et nos compliments aux parents.

MARIAGES

C'est avec plaisir que nous avons appris le 27 novembre 1971 le mariage célébré à Villeneuve d'Entraunes de Lucette CHELDI, native de Guillaumes avec M Roger LAUGIER, originaire de Puget-Théniers où il est employé à l'Hôpital.

Rappelons que la jeune mariée est la fille de Mme Veuve CHELDI née BERTAND, originaire de Châteauneuf d'Entraunes et actuellement domiciliée à Villeneuve d'Entraunes.

Le 11 décembre 1971 a eu lieu à Gattières, le mariage de notre concitoyen, Jean, Edouard TOCHE avec Mademoiselle Colette JOVENE.

Le marié est le fils de notre ami Edouard TOCHE et le frère de Madame André BRUN.

A Puget-Théniers, le 11 décembre 1971 a été célébré le mariage de Chantal MANDINE avec M CASTELLO Faustino, employé aux P.T.T.

La jeune mariée est la fille de Madame Jeanne MANDINE née GILLOUX originaire de Guillaumes et de Louis MANDINE, Conducteur de travaux au service de l'Équipement et du Logement. Elle est de plus, la nièce de notre concitoyen Daniel GILLOUX.

A Forcalquier, a été célébré dans la cathédrale le 4 mars, le mariage de Gérard BAUDOIN avec Mauricette DESSAUD. Le jeune marié est le fils de notre compatriote Aimé BAUDOIN. Rappelons qu'il est natif de Guillaumes.

De Cagnes sur mer, on nous annonce le mariage de Louis RANCUREL avec Marie BETTA.

La bénédiction nuptiale leur a été donnée en l'église de Val-lauris le 11 Mars.

Le jeune marié est le fils de nos concitoyens, M et Madame Charles RANCUREL, transporteur installé à Cagnes s/ Mer depuis de nombreuses années.

C'est avec grand plaisir que nous apprenons le mariage de Patricia BAUDIN avec M Pierre MARROSU, Commerçant à Nice.

Le mariage sera célébré le 8 avril à Nice, au Monastère de Cimiez par M l'Abbé ACQUILINA.

Il est peut-être inutile de rappeler que Patricia est la fille de M et Madame Jean BAUDIN et la petite fille de M et Madame Ernest PONS et de M et Madame Grégoire BAUDIN.

De Saint-Martin d'Entraunes, on nous informe du mariage de Mademoiselle Georgette LIAUTAUD avec M Honoré PLINE.

La mariée était bien connue à St Martin où elle tenait le " Petit Bar", tandis que le marié, préposé des PTT est actuellement en service à Riez, dans les Basses Alpes.

Encore à St-Martin d'Entraunes, on nous informe du mariage de Geneviève ROUX, avec M Gérard ARNAUD.

La jeune mariée est la fille de M et Madame Henri ROUX, les gérants de l'Hôtel de Pellens.

La bénédiction nuptiale leur a été donnée le 29 Janvier à Saint-Louis de Miramas.

A Sauze, on a appris le mariage de Mademoiselle France AILLAUD, employée aux PTT avec M Paul THYVIN, chimiste à Berre.

A Villeneuve d'Entraunes, on a appris le prochain mariage de M Elie TORRE avec Mademoiselle Irène HUMLICH.

Le marié est le fils de nos anciens concitoyens Mr et Madame Lucien TORRE.

Nous formulons avec plaisir pour tous ces jeunes ménages nos vœux très sincères de bonheur et de prospérité.

D E C E S

Depuis le dernier numéro de la Tribune, les familles de Guillaumes ont été gravement affectées par la perte d'un trop grand nombre de leurs.

Nous avons appris le regret d'apprendre le décès de M Charles BOYER survenu le 22 novembre 1971 à Cannes à la suite d'une douloureuse maladie.

Les obsèques ont eu lieu le 25 Novembre à Guillaumes.

Le défunt âgé de 68 ans était le frère de M Fernand BOYER, notre concitoyen bien connu dans notre Cité à qui nous adressons nos très vives condoléances en le priant d'en faire part à tous les membres de sa famille.

C'est avec une profonde émotion et beaucoup de peine que la population de Guillaumes a appris le décès de M Albert BENOIT, survenu à Nice le 27 novembre à l'âge de 84 ans.

Le défunt qui exerçait le métier de maçon était en outre, Président de l'Association des Anciens Combattants et chantre de notre église. La médaille Diocésaine de reconnaissance lui avait été décernée il y a quelques années.

L'absoute a été donnée par M l'Abbé PROCACCI et dans le cimetière deux allocutions ont été prononcées une par Mr le Conseiller Général, Charles GINESY et l'autre par M René ROBERT, au nom de la Municipalité.

Devant cette épreuve, nous présentons à la veuve du défunt ainsi qu'à son fils et à toute la famille, l'expression de nos condoléances très sincères et très émuees.

C'est avec beaucoup de peine que nous avons appris le décès de M. Etienne DE CRUZEL, survenu le 23 décembre à Nice, à la suite d'une courte maladie, à l'âge de 78 ans.

Propriétaire à Valberg, il avait toujours porté un grand intérêt à nos affaires communales.

Rappelons qu'il était le beau-frère d'un de nos anciens Députés, le Général CORNIGLION-MOLINIER.

A sa veuve, à sa belle-soeur, nous renouvelons l'expression de toute notre sympathie devant cette pénible épreuve.

C'est avec surprise que nous avons appris le décès de M Charles BOISSIER, survenu à Nice, à l'âge de 65 ans.

Ingénieur T.P.E. il avait débuté dans sa carrière à Guillaumes avant la dernière guerre et à ce poste, il avait permis d'apprécier ses hautes qualités devant les premiers pas de la station de Valberg. Par la suite, il occupa d'autres postes dans le département pour terminer à Roquebillière où il a pris sa retraite en 1966.

Durant toute sa carrière, il s'intéressa toujours à l'équipement des stations de sports d'hiver du Département, discipline dans laquelle sa compétence était reconnue de tous. Les obsèques ont été célébrées à St Martin Vésubie.

A sa veuve, à sa fille Jackie bien connue à Guillaumes, nous adressons nos très sincères condoléances.

La population de Guillaumes a vivement ressenti le décès de M. Henri GRAILLE survenu le 8 février, à l'Hôpital d'Entrevaux.

Né à Guillaumes, en 1903, le défunt appartenait à une importante famille du terroir Guillaumoïse qui a marqué sa présence dans la vie contemporaine de notre Cité. Très attaché à sa ville natale, Henri GRAILLE depuis de très nombreuses années était l'artificier du 15 août.

Il laisse une veuve et une fille à qui nous adressons nos vives condoléances. De plus, il était le fils de notre Doyenne, Madame Joséphine GRAILLE et le frère de notre Adjoint, M. Raoul GRAILLE à qui nous tenons à apporter le témoignage de notre émotion devant cette épreuve cruelle de leur nombreuse famille.

La Brigade de Gendarmerie de Guillaumes a été elle aussi affectée par le décès de M André MEUNIER, retraité des Mines, père de M Claude MEUNIER, Gendarme à Guillaumes à qui nous adressons nos très sincères condoléances.

De Bormes les Mimosas, on nous informe du décès de Madame Félicie GASQ, bien connue de certaines familles guillaumoïses. Elle avait l'habitude de nous rendre de très fréquentes visites.

Le décès est survenu le 22 février, à l'âge de 57 ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

A son époux et à toute sa famille, nous exprimons nos condoléances très sincères.

Nous venons d'apprendre le décès de M. Fortuné FRUSTA, âgé de 93 ans.

Le défunt était le père de M Antoine FRUSTA, notre entrepreneur de chauffage central et de sanitaire très estimé de notre population.

Nous lui adressons nos vives condoléances.

La population de Sauze a été douloureusement frappée par la mort de Mademoiselle Joséphine Mario BOYER, institutrice honoraire survenue le 31 décembre 1971, à l'âge de 82 ans.

La défunte était très estimée par la population de cette Commune où elle avait exercé les fonctions de Secrétaire de Mairie pendant de nombreuses années.

Elle était la soeur de M Francis BOYER, ancien Maire de Sauze à qui nous adressons un témoignage de vive sympathie devant cette épreuve pénible pour lui et pour toute sa famille.

De Beuil, on nous informe du décès de M Jean-Baptiste POURCHIER doyen du village, décédé à Beuil à l'âge de 91 ans.

A son fils, M Charles POURCHIER et à tous ses petits-enfants, nous adressons nos sincères condoléances.

Le 22 Janvier à Péone ont été célébrées les obsèques de Madame Claudia BELLIEUD, âgée de 67 ans.

La regrettée défunte était l'épouse de M Julien BELLIEUD, Conseiller Municipal, à qui nous adressons nos condoléances pour lui même et pour toute sa famille.

De Saint-Martin d'Entraunes, on nous informe du décès de Madame Maria ARNAUD, à l'âge de 80 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 29 Janvier à St Martin d'Entraunes. Nous adressons nos très sincères condoléances à toute la famille.

Dans cette même commune, on nous informe du décès de Madame Lucie BEN OIT survenu à l'âge de 44 ans.

La défunte était l'épouse de M Francis BENOIT à qui nous adressons nos vives condoléances.

=====

B I E N V E N U E

Nous sommes heureux d'accueillir M et Mme FAVA- RIVI, commerçants qui viennent de prendre en gérance le commerce de boucherie-alimentation de Valberg appartenant à la Famille DAVID.

Nous leur souhaitons une pleine réussite dans leur nouvelle occupation.

Dans la gendarmerie de Guillaumes, la Brigade compte dans ses effectifs, M Claude BALTHAZART, précédemment en poste à Hyères.

Nous l'accueillons avec plaisir et nous lui souhaitons un séjour heureux parmi nous. Nous le prions de partager ce souhait avec son épouse.

Le Bar " Le Central " de Guillaumes est nouvellement exploité par M Fernand EPPELE, résidant jusqu'ici à Bormes avec son épouse et son fils.

Nous espérons pour lui une bonne réussite dans ces nouvelles fonctions et nous le remercions d'avoir marqué l'inauguration de celles-ci par un apéritif offert à la clientèle.

D E P A R T S

C'est avec regret que nous avons appris le départ de M et Madame Camille DROUIN, Directeur du téléski de Vasson.

Nos amis résidaient à Valberg depuis 1947 et avaient su nouer autour d'eux un réseau de solide amitié.

Nous souhaitons à M. DROUIN qui s'est retiré à Sennecey le Grand, dans son pays natal, et à son épouse, une vie agréable et confortable.

C'est avec regret que nous avons appris le départ de la famille PERRIER-GUIBERT composé du grand-père, d'Etienne avec son épouse et ses enfants.

Nous souhaitons une bonne réussite à M GUIBERT Etienne à Vallauris dans son nouvel emploi.

Notre concitoyen M André TROUCHE avec son épouse et sa fille nous ont quitté eux aussi pour s'établir à Plan du Var.

Nous espérons pour lui un choix heureux dans cette décision.

D I S T I N C T I O N S

C'est avec plaisir que nous avons appris la promotion de Monsieur Charles GINESY, Conseiller Général, Vice-Président du Conseil Général, au Grade d'Officier des Palmes Académiques pour les services rendus à l'école publique.

Nous lui adressons nos très sincères félicitations.

Nous apprenons la promotion au Grade de Sous-Lieutenant de Réserve de notre concitoyen, Bernard GRAILLE, capitaine de l'équipe de football de l'A.S.L.G. qui effectue actuellement son service militaire.

A l'issue de son stage à l'Ecole Militaire d'Applications des Transmissions à Montargis, il a été affecté à Agen à l'Ecole Militaire Inter-Armes des Transmissions.

C'est bien volontiers que nous le félicitons.

A l'occasion du centenaire des Conseils Généraux, M. Francis PALMIERO Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes a eu la délicate attention de décerner la médaille du Département à tous les Anciens Conseillers Généraux.

A ce titre, au cours d'une réunion de l'Assemblée Départementale à la Préfecture et en présence de Monsieur le Préfet, la remise des ces médailles a eu lieu dernièrement.

C'est M Charles GINESY, qui a remis la médaille décernée à M. Jean RAVEL et au Docteur Maurice DURANDY.

Nous sommes heureux de les complimenter de cette distinction.

Nous venons d'apprendre avec plaisir que M le Docteur DURANDY vient d'obtenir la médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports.

Cette distinction a été décernée par M le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Tous nos compliments.

COOPERATIVE LAITIERE DU HAUT-VAR

Nous sommes heureux d'annoncer la promotion de notre ami, M. Robert BAUDIN à la Direction de notre coopérative.

Nous sommes certains qu'il remplira avec dévouement et compétence ses nouvelles fonctions à la satisfaction de tous les coopérateurs.

DERNIERES NOUVELLES

Le départ du Docteur ARIS-BROSQU dont il était question depuis quelques temps vient d'être confirmé.

En effet, il nous a annoncé que pour des raisons personnelles et pour des raisons de santé, il ne lui était pas possible d'assurer la lourde tâche du service médical de la Haute Vallée du Var.

C'est pourquoi, il a préféré l'occasion lui en étant donné, d'accepter un poste à Paris.

Il nous a donc quitté le samedi 11 mars.

Au cours d'une réunion des élus du Canton à la Mairie de Guillaumes présidée par M Charles GINESY qui a exprimé ses regrets de ce départ, il a pris congé non sans émotion et après avoir déclaré qu'il conservait un excellent souvenir du canton de Guillaumes dans lequel il se proposait de venir séjourner pendant ses périodes de vacances.

A notre tour, nous tenons à lui dire combien nous avons apprécié ses hautes capacités professionnelles, son dévouement pour les malades et sa grande honnêteté dans l'exercice de son noble travail.

Au cours de cette même réunion, M. GINESY et le Docteur ARIS ont présenté le Docteur PARLEBAS, qui prend la suite de ce cabinet médical. Il s'agit d'un jeune médecin ayant accompli une bonne formation professionnelle particulièrement à l'internat du C. H.U d'Angers.

En quelques mots, le Docteur PARLEBAS a déclaré qu'il se réjouissait de sa nomination dans le canton de Guillaumes et nous lui souhaitons une bonne réussite ainsi qu'un mode de vie agréable parmi nous.

CIMETIERE DE GUILLAUMES

Nous sommes en mesure d'annoncer que l'adjudication des travaux d'agrandissement du cimetière aura lieu le mercredi 12 Avril à 15 heures à la Mairie de Guillaumes.

Cette nouvelle confirme les prévisions citées plus haut et de ce fait, il est certain que les travaux pourront être exécutés dans le courant de cette année.

En ce qui concerne la vente des concessions, nous espérons qu'elle pourra se faire aussitôt après l'adjudication. Les personnes qui se sont déjà fait inscrire à la Mairie seront informées.

d'Entraunes, on nous communique la naissance d'Olivier, premier enfant de Monsieur et Madame Claude HEBRARD.

Le nouveau-né est le petit-fils de Madame Roger CHAPON, Conseiller Municipal.

De Villeneuve d'Entraunes, on nous annonce la naissance de Didier fils de Monsieur Sylvain RANCUREL, Conseiller Municipal et de Madame.

Enfin, de Beuil, on nous apprend la naissance de Pascale, fille de Monsieur et Madame Yves DIGEL.

Il est inutile de rappeler que l'heureux papa est originaire de St-Brès.

De Péone, c'est avec plaisir que nous apprenons la naissance de Stéphane BELLIEUD, fils de M. et Mme Daniel BELLIEUD.

Le nouveau-né est le petit-fils de M et Mme Louis BELLIEUD, préposé des PTT et arrière petit-fils de Madame BELLIEUD, secrétaire de Mairie à PEONE.

Nous adressons nos meilleurs voeux à tous ces nouveaux-nés.

Nous sommes heureux de féliciter Madame BIANCO née Anne-Marie TORRE qui a obtenu la Médaille d'Argent du travail et Mademoiselle Marie -Andrée PENNA qui vient de réussir aux épreuves du C A P d'institutrice.

A toutes deux, nos sincères félicitations.

A l'Office National des Forêts, nous sommes heureux de saluer un nouveau venu dans ce service.

Il s'agit de M. Michel BOURGOIN Agent Technique qui arrive de la Réunion et qui résidera à la Maison Forestière des Plans.

Nous lui souhaitons un bon séjour parmi nous.

=====

N° 40 - MARS 1972

Abonnement : 10 frs

C.C.P. Marseille 9040-18
Percepteur de Guillaumes

Paraissant au cours du
premier trimestre
deuxième trimestre
troisième trimestre
quatrième trimestre

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..